



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 6825

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait qu'aucune negociation ou consultation n'a precede la parution de l'arrete du 12 novembre 1988 abaissant le taux de marge des pharmaciens. Il s'etonne donc de cette maniere de proceder, brutale et unilaterale. Il lui demande de lui preciser les mesures qu'il entend prendre pour aider les jeunes pharmaciens endettes et, notamment, ceux installes en zone rurale.

Texte de la réponse

Reponse. - La baisse de deux points du taux de marque applicable aux specialites remboursables a ete rendue necessaire par la forte reprise de la consommation pharmaceutique observee au cours de l'annee 1988. Il etait donc urgent que des mesures soient adoptees, afin de moderer la progression des depenses de l'assurance maladie. Le principe d'une remise conventionnelle a ete ecarte, car les considerants de l'arret no 46694 du Conseil d'Etat precisent qu'un versement obligatoire de ce type ne doit pas etre exprime en pourcentage du benefice fiscal des pharmaciens d'officine. Aussi cette contribution n'aurait-elle pu avoir d'autre assiette que le montant des ventes de specialites remboursables. Dans ces conditions il etait plus simple d'abaisser directement le taux de marque des specialites remboursables. Il n'est donc pas envisage d'abroger l'arrete paru au Journal officiel du 13 novembre 1988. Neanmoins, pour tenir compte des difficultes que pourraient rencontrer certains pharmaciens ayant recemment acquis une officine, une somme de cent millions de francs leur sera allouee. Les modalites de repartition de cette somme, que les pouvoirs publics ont la volonte de negocier avec la profession, seront prochainement precisees. D'une maniere generale cette baisse du taux de marque ne devrait pas contrarier durablement la progression du revenu des officines, en raison precisement de l'evolution rapide de leur chiffre d'affaires.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6825

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3607